

## DECISION n° 2025-004 DC

**Objet** : AVENANT 3 CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE ARLEQUIN, DE LA MAISON DES GENERATIONS ET DES LOCAUX SITUES 2 RUE DU COURGEON PAR LA VILLE DU LION D'ANGERS DANS LE CADRE DES ACTIVITES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS DONT ELLE EST COMPETENTE.

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU l'arrêté n° 2020-11A portant délégation de signature à Mme Brigitte OLIGNON ;

VU la décision n° 2022-006DC qui valide la convention de mise à disposition de l'espace arlequin, la maison des générations et de l'ancien siège à la mairie du Lion d'Angers ;

VU la délibération du Conseil Municipal du Lion d'Angers en date du 2 décembre 2024 validant la prolongation d'un an de la convention de mandatement entre l'Association et la Commune du Lion d'Angers ;

VU les axes du projet de territoire n° 1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

VU l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire ».

**CONSIDERANT** la demande de la commune du Lion d'Angers de faire concorder la durée de la convention d'occupation et d'utilisation à celle de la convention de mandatement.

### DECIDE

**Article 1er** : de valider l'avenant n° 3 de la convention d'occupation et d'utilisation de l'Espace Arlequin, de la Maison des générations et l'Ancien siège par la ville du Lion-d'Angers dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et de loisirs dont elle est compétente, annexé à cette décision et d'autoriser le président ou son représentant à signer le dit avenant.

**Article 2 :** Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 14 janvier 2025

La Vice-Présidente en charge de  
l'enfance-jeunesse

  
**Brigitte OLIGNON**

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250114-2025-04DC-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2025  
Date de réception préfecture : 24/01/2025